

Monsieur Olivier Dutailis  
Vice-président du RAAP, Président par intérim.

Paris le 10 mai 2018,

Monsieur,

Nos syndicats souhaitent vivement vous rencontrer lors d'une réunion consacrée à la réforme des cotisations au RAAP mise en application en 2017, afin d'envisager ensemble une évolution de ses paramètres techniques. Nous estimons en effet qu'il est urgent de remédier à ses impacts négatifs les plus saillants : effets de seuil, inégalité de traitement dû à l'arrondi à l'entier des points acquis, majoration injustifiée du seuil et des cotisations des déclarants en BNC, suppression à venir de l'option à 4 %, etc.

Le décret du 31 décembre 2015 officialisant et imposant la réforme au taux uniforme de 8 %, que vous avez votée et mise en place avec les membres de l'ancienne majorité, stipule expressément l'élaboration d'un rapport au premier semestre 2018 « analysant l'impact des mesures prises, l'évolution de la situation » et « la possibilité pour le conseil d'administration du régime de proposer une évolution des paramètres techniques dès 2018 ».

Nous constatons qu'en l'état, cette réforme est insoutenable pour nombre d'affiliés du RAAP et les place dans une situation financière encore plus critique. Cette réforme ayant d'ores et déjà des conséquences graves pour les artistes-auteurs, nous attendons que le RAAP nous communique ce rapport et qu'il propose une date de réunion de concertation avec l'ensemble des syndicats d'artistes-auteurs. Il s'agit de faire en sorte que, dans un avenir proche, les modalités de cotisations au RAAP puissent tenir compte des spécificités de nos métiers, dont les revenus sont fluctuants.

Nous souhaitons donc une rencontre à ce sujet dans les meilleurs délais. En revanche, nous sommes fortement étonnés d'avoir reçu de votre part une invitation que nous sommes unanimes à trouver incongrue.

Tout d'abord, l'objet de cette rencontre manque de substance. « Anticiper », dites-vous ? Mais anticiper quoi ? Le projet du gouvernement pour « réformer en profondeur le système des retraites » n'est à ce jour ni connu ni arrêté.

Vous indiquez également « en tant que Président du RAAP », vouloir « nous regrouper » pour « défendre les spécificités de nos métiers ».

Regroupés et mobilisés pour la défense des artistes-auteurs et de leurs droits, nous le sommes déjà. C'est l'objet statutaire exclusif de nos organisations. Actuellement, nous sommes notamment très vigilants sur les bouleversements de la protection sociale des artistes-auteurs qui ont été votés par le parlement et qui vont entrer en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le RAAP n'est pas concerné.

Le conseil d'administration d'une caisse de retraite complémentaire, comme le RAAP, a pour fonction statutaire de piloter le régime dont il a la charge. À cet égard, une marge de progression importante existe, c'est à ce travail qu'il convient aujourd'hui de s'atteler.

Nous sommes donc au regret de devoir décliner votre invitation du 17 mai 2018 qui nous apparaît inopportune, sans véritable objet et dénuée de toute légitimité.

Dans l'attente du rapport et d'une réunion constructive sur la réforme à 8% du RAAP, nous vous prions de croire, M. le président par intérim, en l'expression de nos cordiales salutations.

#### Signataires

CAAP (Comité des artistes auteurs plasticiens)

SELF (Syndicat des écrivains de langue française)

SMDA-CFDT (Solidarité maison des artistes)

SNAA-FO (Syndicat national des artistes auteurs)

SNAP-CGT (Syndicat national des artistes plasticiens)

SNP (Syndicat national des photographes)

SNSP (Syndicat national des sculpteurs et plasticiens)